

( N° 73. )

---

**Chambre des Représentans.**

---

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1835.

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*Accompagnant le projet de loi autorisant les députations des États provinciaux, et le Comité de conservation dans la Flandre-Orientale, à dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses et besoins des provinces.*

---

MESSIEURS,

Depuis 1831, le pouvoir législatif a autorisé chaque année les députations des États provinciaux, et le comité de conservation dans la Flandre-Orientale, à dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses et besoins des provinces.

Les motifs qui vous ont déterminé à donner votre adhésion à ces mesures provisoires subsistant encore, je crois, Messieurs, devoir vous soumettre le projet de loi ci-joint, ayant pour objet de charger les collèges susmentionnés de la formation des budgets provinciaux, pour l'exercice prochain.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**DE THIEUX.**

## PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut!

Vu la loi du 22 décembre 1834 (*Bulletin officiel*, n° 968);

Vu l'impossibilité de constituer les conseils provinciaux assez à temps pour soumettre à leur vote les budgets des provinces, pour l'année 1836,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous décrétons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Les députations des États provinciaux, et le comité de conservation qui remplace la députation des États dans la province de la Flandre-Orientale, sont chargés de dresser les budgets des voies et moyens, et des dépenses et besoins des provinces, pour l'année 1836.

Ces budgets seront rendus publics, par leur insertion au *Mémorial administratif*, quinze jours au moins avant d'être soumis à l'approbation du Roi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 9 décembre 1835.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DE THEUX.